



Christophe
CASTANER

NOTRE RÉGION, NOTRE FIERTÉ

Réf. :

OC - 15061

Dossier suivi par :

Oriane Commarmond

Tél. : 06 63 55 11 07

Madame la Vice-Présidente, Sylvie Mazalon
Monsieur le Président, Hervé Pietra
Association *Sauvons les Palmiers*
226 chemin du Pélican
83000 Toulon

Marseille, le 12 novembre 2015

Objet : réponse à votre courrier concernant la défense des palmiers

Madame la Vice-Présidente,
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le sujet de la défense des palmiers face au charançon rouge ainsi qu'au papillon palmivore et je vous en remercie.

J'ai bien pris connaissance des informations transmises avec votre courrier et suis convaincu de l'importance de la cause que vous défendez, non seulement car le palmier est un des végétaux les plus répandus au monde, mais aussi car il est effectivement l'un des symboles du littoral de notre région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

De 8 palmiers identifiés initialement comme contaminés par le charançon rouge des palmiers, nous sommes passés à 6636 le 1^{er} janvier 2013, puis 13038 le 1^{er} janvier 2015.

La lutte doit donc être prise très au sérieux, afin d'enrayer ce développement exponentiel et pour que les dégâts, à la fois paysagers et environnementaux mais aussi socio-économiques, n'atteignent pas les proportions prises dans certains pays, et notamment en Asie.

Je crois savoir que Mireille Peirano était intervenue dès 2013 à votre demande auprès de Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, afin de faciliter les possibilités de traitement.

La Région a donc très rapidement pris au sérieux les enjeux de la prévention des palmiers vis-à-vis des prédateurs aujourd'hui identifiés.

Des mesures ont déjà été prises et des arrêtés préfectoraux signés dans les départements contaminés. Le réseau d'observateurs et de pièges animé par le Service Régional de l'Alimentation et la Fédération régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles permet de

1



Christophe CASTANER

NOTRE RÉGION, NOTRE FIERTÉ

définir de manière précise les zones contaminées afin de mettre en place des mesures préventives et curatives adaptées.

Les propriétaires de végétaux contaminés sont quant à eux tenus de contrôler leurs palmiers et de mettre en œuvre des traitements préventifs, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques.

En outre, un comité régional des actions de lutte, réunissant les acteurs de la lutte, a été instauré, et s'est réuni pour la première fois à Hyères en 2014 afin de proposer des actions.

Tel que vous le sollicitez, je souhaite apporter les éléments de positionnement suivants au regard de vos interrogations, dans le cas où les électeurs me porteraient à la Présidence de la Région :

- Oui j'ai l'intention de défendre le patrimoine des palmiers sans réserve, chaque acteur public étant responsabilisé selon ses domaines de compétences
- Le rôle de la Région, de par ses compétences doit prioritairement être ciblé sur le co-financement de la recherche et de l'expérimentation pour la mise au point de systèmes de prévention et d'éradication les plus efficaces et durables possibles. Des crédits pour cela existent d'ores et déjà dans le budget régional dont ont pu bénéficier notamment l'INRA et la FREDON dans un autre cadre. Il conviendra de flécher ces crédits voire de les amplifier au regard des besoins.
- L'application des systèmes de prévention et de lutte relève avant tout des propriétaires. La Région pourrait participer à leur sensibilisation et à leur formation
- Je suis d'accord pour que l'information la plus complète soit régulièrement diffusée sur l'action commune des partenaires, y compris la Région, avec l'appui si besoin d'un bureau d'étude ou d'un partenaire neutre
- Je suis d'accord et volontaire pour assumer la co-présidence du Comité de pilotage Charançon rouge PACA, aux côtés du Préfet de région
- Les associations de la société civile peuvent et doivent être aidées au regard des actions qu'elles mènent notamment au regard des besoins d'information des propriétaires
- La Région ne dispose pas de pouvoir coercitif vis-à-vis de propriétaires publics ou privés qui seraient négligents ou récalcitrants. Ces pouvoirs doivent être exercés dans le cadre collectif par l'Etat et les Maires.
- La formation et l'éducation des propriétaires privés seront une priorité
- Les moyens financiers devront être ajustés dans le cadre des chapitres budgétaires existants au vu des besoins du programme collectif de sauvegarde dont le comité de suivi aura la charge.

2

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Se à vous


Christophe Castaner